

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 avril 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente.

Présents : Georges COMBES, Jean ESCOLA, Gérard TARDIEU, Catherine MIALHES, Anne- Sophie LEDOYEN, Carole GUINOT, Alain CECCHINATO, Patrice LABOULLE, Eric BLANC, Bernard SARDA, Sandrine RICHOU, Julia THOMSON, Fabienne MIRAS.

Pouvoirs : Patricia TONNELIER donne pouvoir à Anne-Sophie LEDOYEN  
Martin WYNIARD donne pouvoir à Eric BLANC

**-1- Vote du budget 2017 de la commune :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>
Ch. à caractère général : 347.234 €	Emprunts : 123.886 €
Ch. de personnel : 505.000 €	Bâtiments : 81.085 €
Ch. de gestion courante : 188.370 €	Matériel : 97.000 €
Ch. financières : 39.398 €	PLU : 3.000 €
Ch. exceptionnelles 48.106 €	Achat terrain 10.000 €
Dotation amortissement 8.522 €	Réseau électrique 65.000 €
-----	Réserve foncière 250.000 €
<b>1.136.630 €</b>	Travaux cité de la Trille 200.000 €
	Cimetière 20.000 €
<b><u>Recettes</u></b>	Travaux cœur de village 26.000 €
Atténuations de charges : 40.000 €	Achat bâtiment 280.000 €
Produits des services 2.600 €	Voirie 37.000 €
Impôts et taxes : 557.240 €	-----
Dotations et participations : 343.548 €	<b>1.192.971 €</b>
Autres produits gestion : 153.000 €	<b><u>Recettes</u></b>
Résultat fonctionnement : 40.242 €	Excédent d'inv. 827.441 €
-----	Taxe d'aménagement 30.000 €
<b>1.136.630 €</b>	TVA 33.121 €
	Subventions 104.204 €
	Excédent fonct. 189.683 €
	Amortissement 8.522 €
	-----
	<b>1.192.971 €</b>

**Le conseil adopte le budget présenté**

## **-2- Vote des taux d'imposition :**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2016, soit :

Taxe foncier bâti :	23,14 % (depuis 2013 : 23.14 %)
Taxe foncier non bâti :	61,22 % (depuis 2013 : 61.22 %)
Taxe d'habitation :	15,75 % (depuis 2013 : 15.75 %)

**Le conseil décide que pour 2017 les taux d'imposition de la commune seront les suivants :**

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>15,75 %</b>
<b>Foncier bâti :</b>	<b>23,14 %</b>
<b>Foncier non bâti :</b>	<b>61,22 %</b>

## **-3- Avenant PUP Terre du Soleil**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° D2016-07-03 DU 28 septembre 2016 par laquelle la convention qui définit les obligations financières de chaque partie liées à la réalisation des réseaux nécessaire à la création d'un lotissement par la société TDSL a été approuvée.

Il présente un devis d'extension de réseau électrique nécessaire pour l'alimentation du futur lotissement, réalisé par le SYADEN pour un montant de 3.180 € ainsi que l'accord de la société TDSL pour intégrer ce montant au PUP initial.

**Le conseil après délibération, donne son accord pour l'acceptation du devis proposé pour un montant de 3.180 €. Indique que ces montants seront inclus par avenant dans le PUP signé avec la société TERRE DU SOLEIL**

## **-4- Indemnités de fonction**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° D2014-04-01 du 20 juin 2014 fixant le montant des indemnités des élus basé sur l'indice brut 1015

Il précise que le décret n° 2017-85 du 1<sup>er</sup> février 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifie l'indice terminal de la fonction publique qui passe du 1015 au 1022.

Il propose au conseil d'entériner cette modification dans le calcul des indemnités des élus.

**Le conseil ouï l'exposé de son Président, décide de prendre en compte l'indice terminal de la fonction publique soit l'indice 1022 pour le calcul des indemnités des élus.**

#### **-5- Autorisation de prélèvement : loyer licence IV**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 25 mai 2010 il a été décidé de l'achat et de la mise en location de la licence IV de débit de boissons de l'ancien "café des sports".

Par délibération du 26 août 2010 la licence a été mise en location, à la demande du locataire il propose d'autoriser l'exploitant de la licence à régler le montant de la location mensuellement par prélèvement bancaire.

**Le conseil après délibération, donne son accord pour que le montant de la location soit régler par prélèvement mensuel.**

#### **-6- 7- Bail local boulangerie et agence postale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à l'achat du bâtiment de la poste, destiné à la location, il a été décidé de diviser ce bâtiment en 3 parties :

- ☒ L'actuel local abritant l'agence postale, reste en l'état et le bail initial repris au nom la mairie
- ☒ L'appartement situé au-dessus de l'agence postale sera une fois rénové mis en location.
- ☒ L'ancien centre de tri actuellement en travaux sera loué à un boulanger.

☒ Il présente au conseil le contrat de bail commercial qui va être proposé à la personne qui va s'installer comme boulanger dans l'ancien centre de tri.

Il donne lecture de ce contrat, conclu pour 9 ans pour un montant annuel de 5.400 € soit 450 € mensuel.

☒ Il présente au conseil le contrat de bail commercial initial signé par La Poste avec la société Poste Immo, ancien propriétaire, que la commune va reprendre à son compte par avenant.

Ce contrat est signé pour une durée de 9 ans (à partir du 01 octobre 2016) pour un loyer annuel de 11.649 €.

**Le conseil approuve les contrats présentés.**

#### **-8- Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il existe à ce jour des factures d'eau émises par la commune dans le cadre de l'ancienne compétence eau et assainissement qui ne sont pas réglées. Elles concernent les rôles allant de 2008 à 2010.

Le comptable nous informe qu'il n'a pu recouvrer ces titres et qu'il y a lieu de les déclarer admis en non-valeur. Le montant total s'élève à 826,03 €.

**Le conseil donne son accord pour l'admission en non-valeur des sommes présentées dans le tableau joint.**

**-9- Groupement d'achat**

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passation des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanents conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

**Le conseil après délibération approuve le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs membres, selon les conditions de la convention constitutive.**

**La séance est levée à 19 H 30**